



Le Gouverneur

ARRETE PROVINCIAL No 2016/GOUV/P.LBA/010.DU 20...
MAI 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
CABINET ET DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT
DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LUALABA

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi No 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013;

Vu la loi de programmation No 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles provinces ;

Vu l'Ordonnance n°16/035 du 09 Avril 2016 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Attendu qu'il y a nécessité de nommer un Directeur de Cabinet et un Directeur de Cabinet Adjoint du Gouverneur de Province du Lualaba ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés en regard de leurs noms, les personnes ci – après :

1. **Monsieur YAV KATSHUNG Joseph**, Directeur de Cabinet et chargé des contentieux et questions juridiques ;
2. **Monsieur MUYEYE LUTONGO Trésor**, Directeur de Cabinet Adjoint.

Article 2 : Les autres membres du Cabinet feront l'objet d'un arrêté distinct en se conformant à l'article 30 alinéa 1 de la loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces;

Article 3 : Le Vice- Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 20 mai 2016

Richard MUYE MANGEZE

Gouverneur de Province

